

Questions/Réponses – Site SOLARZAC

Interrogation n°1 – M. Bruno HERAIL :

Bonjour Madame, Monsieur,

Dans les dix questions au MO, (<https://www.solarzac.fr/concertation/#10-questions>), il est fait mention du maintien de la clôture pour préserver les troupeaux des attaques de loups; mais rien quant à la faune servant de gibier dans la chasse privée de Calmels. ARKOLIA n'y a, jamais, répondu bien que la question vous ait été posée, vous défaussant sur le rôle anti-loup de la clôture.

Les nouveaux propriétaires devront :

- s'ils abattent la clôture, abattre les animaux pour éviter la diffusion d'espèces exotiques aux causses
- s'ils gardent la clôture :
- gérer les animaux, chevreuils, cervidés, daims, mouflons et petits gibiers (agrainage et affouragement, surveillance de l'état sanitaire, entretien de la clôture, réguler leur reproduction par un prélèvement sélectif, assurance....)
- donc activités agricoles et gestion du "zoo", restauration et conservation des milieux naturels que devront assumer les collectivités territoriales et/ou le berger

Aucune information concernant le Domaine du Luc, sur la commune de Campestre et Luc, qui fait partie de la chasse privée dont vous prévoyez la rétrocession aux collectivités territoriales. La commune de Campestre et Luc acceptera-t-elle ce transfert foncier avec les obligations liées à la gestion de la faune et de la flore ? (La cession d'une partie des terrains aux communes et collectivités locales (supérieure à 70% de la zone : <https://www.solarzac.fr/le-projet/>)

La commune de Campestre et Luc est-elle, toujours, concernée et informée de l'avenir du Domaine du Luc, si le projet de parc photovoltaïque se réalisait ?

Si non, Monsieur Saint Cierge en gardera-t-il la gestion et pour quelle projet ?

En me rendant sur le site, je me suis aperçu qu'il avait été actualisé et que vous aviez déposé votre dossier en Préfecture, le 7 mai 2024. Ceci aurait mérité de figurer dans une Newsletter. La dernière reçue, n°13, remonte à août 2023.

Réponse ARKOLIA :

Monsieur,

Concernant le devenir des ongulés (gibiers) en lien avec l'activité de chasse commerciale du domaine de Calmels, ces derniers ne seront pas conservés sur le terrain. Ils ne font pas partie des accords en place avec le propriétaire et devraient, selon nos informations, être vendus et transférés sur un autre site au terme du projet.

Par ailleurs, comme souligné sur le site internet, la clôture du site sera conservée, avec néanmoins des aménagements de portails pour permettre au public d'accéder au domaine, notamment depuis les chemins de randonnée.

Concernant les milieux naturels, le projet prévoit la conservation, l'amélioration et le suivi de près de 300 ha sur le domaine de Calmels (en dehors des îlots agrivoltaiques) par un gestionnaire spécialisé dans la gestion d'espaces écologiques, à la charge de Arkolia, et ce pendant toute la durée d'exploitation des installations de production d'électricité.

Par ailleurs, en cas de refus au pâturage dans les îlots agrivoltaiques (151 ha) mis à disposition de l'éleveur, l'entretien de la végétation reste à la charge de Arkolia. Les modalités de gestion et d'entretien de la flore

sur les superficies restantes du domaine (environ 270 ha) seront discutées lors du comité thématique de suivi n°3 abordant leur rétrocession à la collectivité.

Concernant le domaine du Luc, celui-ci n'est plus concerné par le projet Solarzac, suite à la prise de position défavorable de la commune de Campestre-et-Luc en date du 2 septembre 2023. Le choix de la commune a donc été respecté et cette partie du projet a été retirée. A cet effet, seul le domaine de Calmels sur la commune de Le Cros est concernée par des modalités de rétrocession du foncier au bénéfice de la commune.

En outre, M. Saint Cierge a exprimé depuis la genèse du projet sa volonté de vendre les domaines du Luc et de Calmels, que le projet Solarzac se concrétise ou pas. Le domaine du Luc n'a donc pas vocation à rester sa propriété.

Une newsletter va paraître prochainement pour informer des avancées du projet, notamment de son dépôt en préfecture, incluant des données techniques et des éléments de mise à jour du calendrier.

En espérant avoir répondu aux différentes interrogations,

L'équipe projet de Solarzac